

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1958-1959

## CONSEIL PRIVÉ

## COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

590 Paiement supplémentaire versé au compte spécial du Fonds du revenu consolidé, appelé Fonds de la capitale nationale, établi en vertu du crédit n° 809, Loi des subsides n° 4, 1947-1948 . . . . .	816,666 00
---	------------

## BUDGET PRINCIPAL, 1958-1959

## CONSEIL PRIVÉ

## CRÉDITS SPÉCIAUX

313 Dépenses pour travaux préparatoires, non compris dans les domaines d'activité de ministères particuliers, relatifs à des mesures défensives urgentes . . . . .	150,000 00
--	------------

## CONSEIL PRIVÉ

308 Nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière et celles de la Loi sur le Sénat et la Chambre des Communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement à même le Fonds du revenu consolidé à chaque membre du conseil privé de la reine pour le Canada ayant qualité de ministre mais pour qui il n'est pas prévu de traitement ni d'indemnité en sus des indemnités que prévoient les articles 33 et 44 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, d'un traitement de \$7,500 par année ou au prorata à l'égard de toute période inférieure à 12 mois, l'acceptation de ce traitement ne devant pas entraîner l'inéligibilité ni la déchéance de l'intéressé en tant que membre de la Chambre des communes . . . . .	15,000 00
---	-----------

## BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

309 Administration . . . . .	470,046 00
------------------------------	------------

## RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

310 Entretien et administration . . . . .	25,000 00
---	-----------

## CRÉDITS SPÉCIAUX

311 Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les programmes relatifs à l'énergie y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service civil pour services rendus par eux à la Commission . . . . .	250,000 00
--	------------